

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU VENDREDI 12 DECEMBRE 2025**

**AFFAIRE N° 13-20251212**

**MISE A JOUR DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS  
DE PAIEMENT SUR LE BUDGET ANNEXE EAU EN 2026**

L'an deux mille vingt-cinq, le douze du mois de décembre à neuf heures et vingt-cinq minutes, en application des articles L.2121-7, L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle polyvalente Zac Paul Badré, sise au Tampon, à l'angle des rues du Danemark et du Général Ailleret à la Châtoire, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, également convoqués le 28 novembre 2025, sous la présidence de Monsieur HOARAU Jacquet (de l'affaire n° 01-20251212 à l'affaire n° 42-20251212) et de celle de Madame COURTOIS Vanessa, 3<sup>e</sup> Vice-Présidente (de l'affaire n° 43-20251212 à l'affaire n° 46-20251212).

**NOTA :**

Nombre de conseillers  
en exercice : 48

Présents : 39

Absents représentés : 08

Absents : 01

**ETAIENT PRESENTS**

**- Commune du Tampon -**

HOARAU Jacquet, THIEN AH KOON Patrice (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 34-20251212), GASTRIN Albert, TURPIN Catherine, MAUNIER Daniel, ROBERT Evelyne (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 33-20251212), THERINCOURT Jean-Pierre, BLARD Régine (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 39-20251212), DIJOUX-RIVIERE Mimose, DOMITILE Noëline, FONTAINE Véronique, GENCE Jack, GONTHIER Charles Emile, LEBON Jean Richard, MONDON Laurence, ROMANO Augustine, TECHER Doris.

BASSIRE Nathalie, BENARD Monique, FONTAINE Gilles, SOUBAYA Josian.

**- Commune de Saint-Joseph -**

HUET Henri Claude, JAVELLE Blanche Reine, MUSSARD Harry, FULBERT-GERARD Gilberte, HOAREAU Sylvain, HUET Marie-Josée, LEBON David, LEICHNIG Stéphanie, LEJOYEUX Marie Andrée, COURTOIS Lucette, MUSSARD Rose Andrée, VIENNE Axel.

GUEZELLO Alin, LEBON Louis Jeannot.

**- Commune de l'Entre-Deux -**

VALY Bachil, GROSSET-PARIS Isabelle.

**- Commune de Saint-Philippe -**

RIVIERE Olivier, COURTOIS Vanessa.

**ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)****- Commune du Tampon -**

PAYET TURPIN Francemay représentée par GASTRIN Albert, PICARDO Bernard représenté par MAUNIER Daniel, FONTAINE Henri représenté par DIJOUX RIVIERE Mimose, ROBERT Evelyne représentée par TECHER Doris (de l'affaire n° 34 à l'affaire n° 46-20251212), THIEN AH KOON Patrice représenté par HOARAU Jacquet (de l'affaire n° 35 à l'affaire n° 46-20251212), BLARD Régine représentée par DOMITILE Noëline (de l'affaire n° 40 à l'affaire n° 46-20251212).

**- Commune de Saint-Joseph -**

LEBRETON Patrick représenté par HUET Henri Claude, HUET Mathieu représenté par LEICHNIG Stéphanie, K/BIDI Emeline représentée par MUSSARD Harry, LANDRY Christian représenté par David LEBON.

BENARD Clairette Fabienne représentée par LEBON Louis Jeannot.

**ETAIENT ABSENTS****- Commune de l'Entre-Deux -**

LAFOSSE Camille.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. A l'unanimité, Madame DOMITILE Noëline a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

## AFFAIRE N° 13-20251212

### MISE A JOUR DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT SUR LE BUDGET ANNEXE EAU EN 2026

Le Président expose à l'Assemblée que les articles L.2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que les dotations affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

Cette procédure permet de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et améliore la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant de l'Autorisation de Programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité ou à des subventions versées à des tiers.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires. Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du Conseil Communautaire.

Il convient de rappeler que le vote d'une AP pour une opération ne vaut pas engagement définitif, seuls les montants inscrits en CP faisant l'objet d'un engagement comptable. La réalisation d'une opération reste en effet conditionnée à la validation d'un plan de financement engageant juridiquement les financeurs (subvention et emprunt) et sous réserve du respect de la contrainte d'équilibre budgétaire.

Après avoir évoqué le cadre réglementaire, il est rappelé que la dernière mise à jour des opérations d'investissement gérées en AP/CP du Budget Annexe Eau a été validée par le conseil communautaire du 7 novembre 2025 pour un montant total d'AP de 96 959 910,00 euros HT et qu'il appartient à l'assemblée, à l'occasion du vote du Budget Primitif 2026, d'actualiser le document de programmation des opérations à réaliser sur les années 2026 et suivantes pour tenir compte des évolutions enregistrées à ce jour.

Le tableau présenté ci-dessous permet :

- ✓ de mettre à jour, pour les opérations en cours, les montants des Autorisations de Programme à hauteur de 10 559 000 euros HT et de revoir sur les années à venir la ventilation de leurs crédits de paiement pour tenir compte de l'avancement effectif des travaux,
- ✓ de créer à hauteur de 14 500 000 euros HT dans le document de programmation des Autorisations de Programme, trois nouvelles opérations ainsi que la ventilation sur les années à venir de leurs crédits de paiements, à savoir :
  - Création de l'opération « *Potabilisation CAZALA à Saint-Joseph* » pour un montant d'autorisation de programme (A.P.) de 8 000 000 euros HT,
  - Création de l'opération « *Pompage Epidor Hoarau au Tampon* » pour un montant d'autorisation de programme (A.P.) de 3 000 000 euros HT,
  - Installation de « *groupes électrogènes* » pour un montant d'autorisation de programme (A.P.) de 3 500 000 euros HT.

AUTORISATIONS DE PROGRAMME (A.P.)							CREDITS DE PAIEMENT (C.P.)				
Commune	N° AP	INTITULÉS	A.P. (HT) 1er janv. 2026	Révision A.P. en 2026	A.P. (HT) après révision	Cumul C.P. avant 2025	Projet 2025	Projet 2026	Projet 2027	Projet 2028	2029 et au- delà
		<b>LAP/CP en cours</b>	<b>96 959 910,00</b>	<b>25 059 000,00</b>	<b>122 018 910,00</b>	<b>23 348 438,12</b>	<b>7 000 000,00</b>	<b>19 030 000,00</b>	<b>16 100 000,00</b>	<b>17 641 000,00</b>	<b>38 899 471,88</b>
St Joseph	2011013	Galerie Langevin (drain, Grand galet)	7 400 000,00	600 000,00	8 000 000,00	1 253 502,21	2 900 000,00	3 000 000,00	800 000,00	46 000,00	497,79
St Joseph	2018001	Restructuration la Crête T1 et T2 (*)	20 321 000,00	2 679 000,00	23 000 000,00	363 518,55	600 000,00	5 000 000,00	5 000 000,00	3 900 000,00	8 136 481,45
St Joseph	2020001	Sécurisation captage Cazala (*)	14 100 000,00	900 000,00	15 000 000,00	304 614,75	100 000,00	1 000 000,00	5 000 000,00	4 500 000,00	4 095 385,25
St Joseph	2026001	Potabilisation Cazala (*)	0,00	8 000 000,00	8 000 000,00	0,00	0,00	50 000,00	100 000,00	100 000,00	7 750 000,00
Tampon	2014914	Potabilisation Leveneur	17 488 910,00	0,00	17 488 910,00	16 996 184,46	300 000,00	150 000,00	0,00	0,00	42 725,54
Tampon	2019100	Potabilisation Payet Go (*)	12 000 000,00	4 000 000,00	16 000 000,00	143 519,89	200 000,00	500 000,00	1 000 000,00	4 000 000,00	10 156 480,11
Tampon	2019101	Interconnexion Leveneur	5 030 000,00	0,00	5 030 000,00	4 182 703,70	800 000,00	30 000,00	0,00	0,00	17 296,30
Tampon	2026002	Pompage Epidor Hoarau (*)	0,00	3 000 000,00	3 000 000,00	0,00	0,00	500 000,00	1 000 000,00	1 500 000,00	0,00
Entre-Deux	2024203	réervoir coteau et eau(*)	2 120 000,00	1 380 000,00	3 500 000,00	0,00	100 000,00	200 000,00	500 000,00	2 500 000,00	200 000,00
St-Philippe	2020300	Equipement forage Takamaka	3 500 000,00	1 000 000,00	4 500 000,00	104 394,56	1 000 000,00	3 100 000,00	200 000,00	95 000,00	605,44
Commun	2026003	Groupes électrogènes	0,00	3 500 000,00	3 500 000,00	0,00	0,00	2 000 000,00	1 500 000,00	0,00	
Commun	2025011	Amélioration de rendement	15 000 000,00	0,00	15 000 000,00	0,00	1 000 000,00	3 500 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	8 500 000,00
		<b>TOTAL GENERAL (I)</b>	<b>96 959 910,00</b>	<b>25 059 000,00</b>	<b>122 018 910,00</b>	<b>23 348 438,12</b>	<b>7 000 000,00</b>	<b>19 030 000,00</b>	<b>16 100 000,00</b>	<b>17 641 000,00</b>	<b>38 899 471,88</b>

(\*) Subvention moyenne attendue de 50%

Le montant des autorisations de programme, après révision en 2026, passe de 96 959 910,00 à 122 018 910,00 euros HT.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver l'augmentation en 2026 du montant des autorisations de programme à hauteur de 25 059 000,00 euros (voir détail dans le tableau ci-dessus),
- de fixer le nouveau montant des autorisations de programme au 1<sup>er</sup> janvier 2026 à 122 018 910,00 euros HT et de procéder à la ventilation de leur crédit de paiement sur les années 2026 et suivantes (voir détail dans le tableau ci-dessus),
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

#### DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

- approuve l'augmentation en 2026 du montant des autorisations de programme à hauteur de 25 059 000,00 euros (voir détail dans le tableau ci-dessus),
- fixe le nouveau montant des autorisations de programme au 1<sup>er</sup> janvier 2026 à 122 018 910,00 euros HT et de procéder à la ventilation de leur crédit de paiement sur les années 2026 et suivantes (voir détail dans le tableau ci-dessus),
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 47

POUR EXTRAIT CONFORME,  
La Secrétaire de séance,

Noëline DOMITILE

Date de mise en ligne sur le site Internet de la CASUD : 22/12/2025

Le Président de la CASUD,

Jacquet HOARAU

